

Département : YVELINES

Forêt Domaniale de RAMBOUILLET
(partie)

Contenance : 576,02 ha

Création d'une réserve biologique
Domaniale

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

VU les article L-133-1, R-143-1
et R-133-2 du Code Forestier ;

VU la convention en date du 3
février 1981 entre le Ministre
de l'Agriculture, le Ministre
de l'Environnement et le
Directeur Général de l'Office
National des Forêts, relative à
la création de réserves
biologiques domaniales ;

VU l'accord du Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Minsitre
chargé de l'Environnement en
date du 11 octobre 1988 ;

SUR la proposition du Directeur
Général de l'Office National des
Forêts ;

- A R R E T E -

Article 1er - Afin d'assurer la protection ou l'étude de
milieux naturels ou la sauvegarde d'espèces rares, il est
créé en forêt domaniale de RAMBOUILLET 20 réserves
biologiques domaniales dirigées, d'une surface totale de
576,02 ha conformément à l'état suivant :


Bois Boisseau	:	13,00 ha,
La Claye	:	76,35 ha,
Dodu	:	104,09 ha,
Etangs de Hollande	:	13,46 ha,
Etang de la Tour	:	6,00 ha,
Etang du Roi	:	4,91 ha,
Etang Neuf	:	130,66 ha,
Fosse du Broux	:	1,00 ha,
Marais du Cerisaie	:	28,10 ha,
Mare au Vinaigre	:	84,87 ha,
Mare aux Canets	:	5,00 ha,
Mare aux Canettes	:	2,50 ha,
Mares de Pecqueuse	:	1,00 ha,
Mares Moussu es	:	1,00 ha,
Parc d'En Haut	:	4,46 ha,
Petit Etang Neuf	:	8,37 ha,
Petit Produit Nord	:	29,00 ha,
Pont Grandval	:	28,19 ha,
Vallée des Vaux	:	33,06 ha,
Mare aux Buttes	:	1,00 ha.

.../...

Article 2 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 DEC. 1988
Pour le Ministre et par délégation

p/le Directeur de l'Espace Rural
et de la Forêt
L'Adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Cochelein', written over a horizontal line.

Y. COCHELIN